

DOSSIER D'INSCRIPTION ALLAUCH LOISIRS

Enfant de 10 à 17 ans, Accueil De 8h30 à 17h
Complexe Sportif Jacques Gaillard Pié d'Autry

RÉSERVATIONS ALLAUCH LOISIRS (cocher la ou les semaines souhaitées) :

Semaine du Lundi 11 au Vendredi 15 Avril 2022

Semaine du Mardi 19 au Vendredi 22 Avril 2022

L' enfant :

Nom de l' enfant : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____ Age : _____

Adresse (Si différent) : _____

Portable de l' enfant : _____

Responsable de l'enfant : Père Mère Représentant Légal

Je soussigné(e) : _____

Domicilié à : _____

Tel : _____ Portable : _____

Adresse mail : : _____

Accepte qu'en cas d' accident, il lui soit prodigué les premiers secours sur le site et qu'en cas de besoin, il soit conduit par les pompiers vers l' hôpital le plus proche et à faire pratiquer toute intervention nécessaire.

Accepte le protocole sanitaire mis en place durant la semaine d'activité en fonction des directives gouvernementales en vigueur.

MON ENFANT EST AUTORISE A PARTIR SEUL DU SITE DE PIE D'AUTRY: OUI NON

Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire de liaison/ Photocopie des vaccinations
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation Allergies alimentaires
- Annexe Droit à l'image
- Dernier avis d'imposition
- Notification de Quotient Familial adressé par la CAF

**JE CERTIFIE SUR L' HONNEUR AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET QUE LES
DELARATIONS PORTEES SUR CETTE FICHE SONT SINCERES ET VERITABLES.**

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Nom et Signature :

•« Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent » que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie d'Allauch, Place P. Bellot – 13190 Allauch.

•Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux activités en relation avec le service Jeunesse/ Prévention. Vous pouvez également, pour des raisons légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2022

VACCINATIONS :

Je soussigné(e) Mme, Mr : certifie que l'enfant
est à jour de toutes les **vaccinations obligatoires** (copies des vaccins à jour à joindre au dossier).

ALLERGIES : Merci de remplir l'ATTESTATION ALLERGIES/PAI fournie en Annexe

- **ALLERGIES ALIMENTAIRES :** Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

Quels aliments :

LE PROTOCOLE (Projet d'Accueil Individualisé) est un document à retirer auprès du responsable du centre ou à récupérer dans une structure s'il y a lieu (école). Il est rempli par le médecin traitant ou l'allergologue et permet d'avoir le traitement d'urgence sur la structure. Si vous avez coché la case « non », nous vous remercions de fournir un certificat médical stipulant clairement que l'allergie de l'enfant ne nécessite pas l'établissement d'un protocole.

- **ALLERGIE MEDICAMENTEUSE :** Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

Quels médicaments :

(À préciser à titre indicatif puisque aucun médicament n'est délivré sans l'établissement d'un protocole)

- **AUTRES ALLERGIES :** Oui Non

Précisez : Protocole* (PAI) Oui Non

AUTRES : L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? Angine Rubéole Varicelle Oreillons Scarlatine
 Coqueluche Otite Rougeole Rhumatisme articulaire

ASTHME : Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

MALADIES CHRONIQUES : Oui Non Si oui avec Protocole* (PAI) ? Oui Non

Précisez :

Médecin traitant de l'enfant : Nom : Tel :

INFORMATIONS MENUS REPAS : Les repas servis aux enfants dans les structures municipales sont réalisés par notre cuisine centrale. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle de la restauration collective. Les menus proposées durant chaque période sont mis à la disposition des familles au Guichet Famille ou en téléchargement sur le site « **Espace famille d'Allauch** » rubrique « **Infos pratique** ». Il est rappelé que le service Restauration est dans l'impossibilité matérielle de proposer des menus de substitution. Nous vous remercions de votre compréhension.

ANTECEDENTS MEDICAUX / CHIRURGICAUX AYANT DES REPERCUSSIONS SUR LE DEROULEMENT DU SEJOUR

.....
.....

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

.....



DROIT À L'IMAGE

Autorisation de prise de photographies et de diffusion d'images

Je soussigné(é) (nom et prénom).....

Demeurant.....

**AGISSANT A TITRE PERSONNEL / EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)
DU OU DES ENFANTS (*raier la mention inutile*) :**

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Autorise / N'autorise pas

le Service Communication de la Commune d'Allauch à réaliser la (les) photographie(s) sur laquelle/lesquelles je figure / figure mon/mes enfant(s) (*raier les mentions inutiles*) et à la (les) diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et ses supports internet : www.allauch.com et/ou facebook Allauch officiel.

«La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés».

Fait à le

Signatures précédées de la mention «lu et approuvé»,

Pour toute personne mineure l'autorisation doit être obligatoirement cosignée par les deux parents

Madame

Monsieur

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Allauch pour le recueil du droit à l'image. La base légale du traitement est l'article 6.1 a) du RGPD le consentement. Les données collectées seront communiquées seulement au service communication de la commune d'Allauch et sont conservées pendant deux ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service Communication – Mairie d'Allauch- BP 27 – 13718 Allauch Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »



ATTESTATION

Allergies Alimentaires (consommateurs mineurs)

Décret n° 2015-447 du 17 Avril 2015

Je soussigné (e) :

Représentant légal de l'enfant :

Inscrit au centre aéré ALSH de la ville d'Allauch.

Certifie,

Qu'il ne présente pas d'allergie ou d'intolérance alimentaire connue à ce jour à l'un des produits visés à l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 Octobre 2011.

Qu'il présente une allergie ou intolérance à au moins un des produits visés en l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 Octobre 2011.

Je m'engage à prendre contact avec la (le) Responsable d'Établissement pour faire établir un PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P A I)

Je reconnais avoir reçu des Services Municipaux un exemplaire de l'annexe II du règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 Octobre 2011.

Cette attestation est valable à compter du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Fait à Allauch, le Signature

ANNEXE II

SUBSTANCES OU PRODUITS PROVOQUANT DES ALLERGIES OU INTOLÉRANCES

1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des:
 - a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose ⁽¹⁾;
 - b) maltodextrines à base de blé ⁽¹⁾;
 - c) sirops de glucose à base d'orge;
 - d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.
2. Crustacés et produits à base de crustacés.
3. Œufs et produits à base d'œufs.
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de:
 - a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes;
 - b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.
5. Arachides et produits à base d'arachides.
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception:
 - a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées ⁽¹⁾;
 - b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja;
 - c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja;
 - d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja.
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception:
 - a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole;
 - b) du lactitol.
8. Fruits à coque, à savoir: amandes (*Amygdalus communis* L.), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.
9. Céleri et produits à base de céleri.
10. Moutarde et produits à base de moutarde.
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
13. Lupin et produits à base de lupin.
14. Mollusques et produits à base de mollusques.

⁽¹⁾ Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.